

## FORFAIT POST-STATIONNEMENT

### Présentation

Le forfait post stationnement (FPS) remplace l'amende de 17 € en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé.

**zone où le stationnement est payant** et vous concerne si :

- Vous vous stationnez sans payer
- Vous dépassez le temps pour lequel vous avez payé

### Notification

Le FPS est notifié par avis de paiement qui peut se faire de 2 manières :

- Dépôt sur le pare-brise du véhicule
- Envoi par courrier ou par mail au titulaire de la carte grise (*Le loueur, dans le cadre du véhicule de remplacement ou le chef de parc, si véhicule d'entreprise*)

### Montant

Le **montant du FPS varie d'une commune à l'autre** mais également **selon les zones de stationnement**

Le FPS ne peut pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule.

Pour connaître le montant du FPS dans votre commune, consultez son site internet ou contactez-la.

Le paiement du FPS, le règlement du FPS peut être effectué par le collaborateur (*voir modalités ci-dessous*).

Le loueur est autorisé à recouvrer le montant accompagné de frais de gestion administrative. (*Montant variable selon loueur courte durée*)

### Modalités de paiement

Les

- Par internet

Sur le site <https://www.stationnement.gouv.fr/fps>

- Par téléphone

Serveur vocal du service de télépaiement des amendes :  
0 811 10 10 10 24h/24

(*Tarif mentionné en début d'appel*)

- Par courrier

Adressez le chèque et la carte de

- Sur place